Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 25/04/2023
ID : 045-214502536-20230411-D_0024_2023-BF

COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du onze avril deux mille vingt trois

N° D-0024/2023

Département du Loiret

Arrondissement et canton de Pithiviers

Communauté de communes du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Vote
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation : 4 avril 2023
Date d'affichage : 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, MENARD Éric, PERRETIN Jean-François
Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Monsieur PELLERIN Cyril pouvoirs à Monsieur COLLEAU Olivier
Madame SURATEAU Céline
Madame PERON Corinne
Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
Le conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 VOIX POUR
DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation 7.71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.93 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

P. CHALINE

MAIRIE DE PITHIVIERS LE VIEIL (Loiret)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.